



AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 507-2026 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (art.8 à 12), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du Conseil devant se tenir à la salle du conseil située au Centre culturel au 239, 16^e Avenue Ouest, le 16 mars à 19 h 00, le projet de règlement n°507-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026 par madame la conseillère, Nathalie Dumas;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026 par madame la conseillère, Nathalie Dumas;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Le projet de règlement numéro 507-2026 de la Municipalité de Venise-en-Québec vise à adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élu(e)s municipaux, en remplacement du règlement 482-2022, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM) et à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025. Le règlement précise que le Code complète les obligations déjà prévues par les lois et règlements, qu'il doit être interprété selon les principes de la LEDMM et qu'il s'applique à tout membre du conseil, y compris dans certains cas après la fin du mandat. Il énonce les valeurs fondamentales qui doivent guider la conduite des élus: l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité, la loyauté envers la municipalité, l'équité, ainsi que la protection de l'honneur et de la dignité de la fonction.

Le Code fixe ensuite des règles de conduite destinées à prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme et toute influence indue, notamment en interdisant de favoriser ses intérêts personnels, d'influencer abusivement une décision, d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité (sous réserve des exceptions légales) et de participer aux décisions lorsqu'un intérêt pécuniaire particulier est en cause. Il encadre aussi la réception d'avantages (interdictions, et obligation de déclaration au-delà de 50 \$ avec tenue d'un registre public), l'utilisation des ressources municipales, la confidentialité des renseignements (pendant et après le mandat), l'interdiction d'abus de confiance et certaines règles en financement politique. Le règlement prévoit également des obligations de respect, de civilité et de non-ingérence dans l'administration quotidienne, ainsi qu'un mécanisme de sanctions pouvant aller de la réprimande à une pénalité maximale de 4 000\$, au remboursement de sommes ou à une suspension pouvant atteindre 90 jours, avant d'indiquer son entrée en vigueur suivant la loi.



Ce projet de règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 16 mars 2026.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16^e avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publiée sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 17^e jour du mois de mars 2026 à Venise-en-Québec

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, Magali Filocco, Directrice générale adjointe de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 507-2026 aux deux endroits désignés par le Conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Magali Filocco, Directrice générale de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 507-2026 sur le site Internet de la Municipalité le 17 mars 2026.

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
17 mars 2026